

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 839

16 novembre 2000

SOMMAIRE

Acqua Marcia International S.A., Luxembg	page 40256	G.I.F.I.S., Groupe Indosuez Funds Investment Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40264
AGF Life Luxembourg S.A., Luxembourg	40256	lotham Consulting Holding Company S.A., Luxembourg	40248
Agricolux S.A.H., Luxembourg	40244, 40245	Jonamy S.A., Luxembourg	40251
Alzette Participations & Finances S.A., Luxembg	40228	Plurimetals S.A., Luxembourg	40242
AMFIE, Association Mutualiste des Fonctionnaires des Organisations Intergouvernementales avant leur Siège ou des Bureaux Permanents en Europe, Luxembourg	40257	Symi Holding S.A., Luxembourg	40226
Annalisa S.A., Luxembourg	40257	System Europe Soparfi S.A., Luxembourg	40226
Aquilon S.A.H., Luxembourg	40257	TA Workshop, S.à r.l.	40227
Arrechimmo S.A., Luxembourg	40258	T.C.G. Gestion S.A., Luxembourg	40227
A.T.S. Lux S.A., Differdange	40257	Telpart S.A., Luxembourg	40228
Avant Invest S.A., Luxembourg	40262	Thomas S.A., Luxembourg	40253
Bacon S.A., Luxembourg	40261	Tipica Investment S.A., Luxembourg	40230
Banca Nazionale del Lavoro International, Luxembourg	40258	Tizkor Investment S.A., Luxembourg	40228
Bandidos Place, S.à r.l., Rumelange	40263	Topwave Europe S.A., Berchem	40230
Banque du Gothard S.A., Lugano (Suisse), Lugano	40262	Tree-I S.A., Luxembourg	40226
Barilla Luxembourg S.A. Holding, Luxembourg	40262	TVTHT Holding S.A., Luxembourg	40227
Bartolux S.A., Luxembourg	40259, 40261	Tyrol, S.à r.l., Luxembourg	40231, 40232
BeFutur (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40239	(The) UBK French Property Company N° 1, S.à r.l., Luxembourg	40229
Bellay S.A., Luxembourg	40263, 40264	(The) UBK French Property Company N° 2, S.à r.l., Luxembourg	40229
Beram Holding S.A., Luxembourg	40263	(The) UBK French Property Company N° 3, S.à r.l., Luxembourg	40229
Bi.Fan S.A., Luxembourg	40264	(The) UBK French Property Company N° 4, S.à r.l., Luxembourg	40229
BK Consulting S.A., Luxembourg	40254	(The) UBK French Property Company N° 5, S.à r.l., Luxembourg	40229
Blumenfeld S.A., Luxembourg	40234	Universal Fashion Soparfi S.A., Luxembourg	40232
C.D.L.A., Centre de Dépannage & Locations Automobiles, S.à r.l., Mersch	40237	Vansan S.A., Luxembourg	40246
Crédit Agricole Indosuez, Succursale de Luxembourg, Luxembourg	40264	Vicolux S.A., Luxembourg	40233
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg, Luxembg	40264	Vinci S.A., Luxembourg	40232
Exinte Management S.A., Luxembourg	40246	Walter Bau Lux, S.à r.l., Luxembourg	40230
Fastnet Europe, Luxembourg	40264	Winconsult S.A., Luxembourg	40241
Fastnet Luxembourg, Luxembourg	40264	Zeta Fin S.A., Luxembourg	40233, 40234
Fastnet Resources, Luxembourg	40264		

SYMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.416.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 3 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue de Beaumont L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
SYMI HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38608/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

SYSTEM EUROPE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.373.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 3 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue de Beaumont L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
SYSTEM EUROPE SOPARFI S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38609/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TREE-I, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 52.528.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement le 15 mai 2000

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Pierre Letargez de sa fonction d'administrateur-délégué de la société en date du 31 mars 2000 et lui donne décharge de sa gestion pour les exercices 1999 et 2000.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- M. Jean-François Denis, administrateur-délégué de la société;
- M. Luc Toorens, administrateur-délégué de la société;
- La société AUBAY TECHNOLOGY.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2000.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)
Signature

(38621/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TREE-I, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 52.528.

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce est requis d'inscrire, suivant l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mai 2000, la démission de Monsieur Pierre Letargez de sa fonction d'administrateur-délégué de la société en date du 31 mars 2000.

Pour réquisition
MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 002, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38622/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TA WORKSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Madame Martina Angerer, commerçante, demeurant à L-8247 Mamer, 6, rue des Maximins,
2. - Monsieur Albert Scholtes, décorateur-étalagiste, demeurant à Hollenfels, 3, am Eck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TA WORKSHOP, S.à r.l., avec siège social à Mamer, 6, rue des Maximins, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, page 1162 de 1994,

- le capital social de la société s'élève à cinq cents (500) parts de mille (1000,-) francs, chacune,
- ils ont décidé de dissoudre et de liquider la société,
- ils déclarent que la société a cessé toutes ses activités et en conséquence ils prononcent sa dissolution,
- ils donnent pleine et entière décharge aux gérants,
- ils déclarent que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'ils répondront encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Tous les actifs de la société leur sont transférés.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Angerer, A. Scholtes, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2000, vol. 414, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 2000.

Signature.

(38611/232/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

T.C.G. GESTION S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 67.822.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au conseil d'administration de T.C.G. GESTION S.A., (la société), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

M. T. van Dijk
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38612/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TVTHT HOLDING.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 75.795.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 juin 2000

Préalablement, il est exposé que l'Assemblée Générale des actionnaires réunie en date du 26 juin 2000 a autorisé, conformément aux dispositions des articles 11 et 12 des statuts, la nomination en qualité d'administrateur-délégué de Monsieur Patrick Rochas.

Le Conseil nomme formellement Monsieur Patrick Rochas, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué avec les pouvoirs les plus étendus au niveau de la gestion journalière de la société.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38628/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TELPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 2, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour la société.

(38613/729/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TELPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.774.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 17 juillet 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme TELPART S.A., tenue à Luxembourg, le 17 juillet 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été approuvés,
- la perte a été reportée à l'exercice suivant,
- décision a été prise de donner décharge aux administrateurs, pour la période de leur mandat,
- décision a été prise de donner décharge aux commissaire aux comptes, pour la période de son mandat,
- décision a été prise de renouveler le mandat des administrateurs, avec effet à dater de la présente Assemblée, pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires,
- décision a été prise de renouveler le mandat du commissaire aux comptes avec effet à dater de la présente Assemblée, pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Pour la société TELPART S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38614/729/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TIZKOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.424.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38624/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TIZKOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.424.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société, tenue en date du 2 juin 2000, que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38625/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

ALZETTE PARTICIPATIONS & FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.791.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38678/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°1, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 27.226.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Gérant

(38615/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°2, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 69.785.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Gérant

(38616/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°3, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 69.786.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Gérant

(38617/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°4, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 70.695.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Gérant

(38618/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 71.563.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

S. Speecke

Gérant

(38619/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TIPICA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 75.855.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2000

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Patrick Rochas administrateur-délégué de la société. La société sera donc valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur Patrick Rochas.

Pour réquisition
P. Rochas
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38623/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TOPWAVE EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-3320 Berchem, 39, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 66.575.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 juillet 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

Réserve légale:	110.369 LUF
Résultats reportés:	2.097.010 LUF

Administrateurs

Sauli Törmäla, ingénieur, demeurant à Espoo (Finlande)
Milan Simic, ingénieur, demeurant à Mamer
Risto Vuohelainen, ingénieur, demeurant à Paris (France)
Stephen Caldwell, directeur de sociétés, Marietta (E.U.A.)

Commissaire aux comptes

P.K.F. LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

(38626/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

WALTER BAU LUX, S.à r.l., Einmangesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 35.735.

Im Jahre zweitausend, den elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar, mit Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Die WALTER BAU-AKTIENGESELLSCHAFT mit Sitz zu D-86153 Augsburg, Böheimstrasse 8, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Augsburg Abteilung B Nr. 6151, hier vertreten durch Herrn Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Augsburg am 20. Juni 2000.

Besagte Vollmacht bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Erschienene und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die vertretene Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, ihre Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

I - Die Einmangesellschaft mit beschränkter Haftung WALTER-BAU LUX, S.à r.l., mit Sitz zu Luxemburg, 8, rue Notre Dame, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 35.735, gegründet unter dem Firmennamen WTB-LUX S.à r.l., laut Urkunde des Notars Gérard Lecuit, damals im Amtssitz zu Mersch, am 19. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial Recueil Special C, Nummer 211 vom 13. Mai 1991, abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Gérard Lecuit, am 2. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial Recueil Special C, Nummer 496 vom 30. Oktober 1992, abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, im Amtssitz zu Mersch, am 19. September 1996 veröffentlicht im Mémorial Recueil C, Nummer 618 vom 29 November 1996, abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg, am 12. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial Recueil C, Nummer 578 vom 10. August 1998.

II - Die Gesellschaft hat ein Kapital von 500.000,- LUF (fünfhunderttausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 500 (fünfhundert) Anteile von je 1.000,- LUF (eintausend Luxemburger Franken).

III - Die Erschienene, hier vertreten wie oben angegeben, ist alleiniger Gesellschafter der WALTER-BAU LUX, S.à r.l.

IV - Andurch beschließt die Erschienene die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und eröffnet die Liquidation mit sofortiger Wirkung.

V - Die Erschienene wird zum Liquidator ernannt.

VI - Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144-148bis des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er ist berechtigt den Leiter des Vorrechts- und Hypothekenregisteramtes von der Vornahme der amtlichen Eintragung zu entbinden auf dingliche Rechte, Vorrechte, Hypotheken und Auflösungsklagen zu verzichten und Aufhebungen mit oder ohne Begleichung von Vorrechten und Hypotheken, Übertragungen, Pfändungen, Oppositionen und anderen Hindernissen durchzuführen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

VII - Die Vergütung des Liquidators richtet sich nach den vor Ort geltenden Richtlinien.

Kosten

Die Kosten, Vergütungen und Lasten, die der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Urkunde entstehen, werden unter Vorbehalt von Abweichungen auf 30.000,- LUF (dreissigtausend Luxemburger Franken) geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, hat mit Uns, Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 125S, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreiem Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 17. Juli 2000.

T. Metzler.

(38650/222/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TYROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 43.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 001, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(38629/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TYROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 43.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 001, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(38630/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TYROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 43.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 001, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(38631/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TYROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 43.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 001, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(38632/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TYROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 43.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 001, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(38633/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

UNIVERSAL FASHION SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 51.188.

Extrait des délibérations du conseil d'administration du 22 mai 2000

Suite à la démission de Monsieur Jerry Mosar de ses fonctions d'administrateur de la société UNIVERSAL FASHION SOPARFI S.A., avec effet au 19 mai 2000, Madame Manuela Traldi, avocate, demeurant à 50123 Florence, via Palestro 4, est cooptée comme nouvel administrateur à compter du 22 mai 2000 jusqu'à la prochaine assemblée qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2000.

F. Olivieri
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38635/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

UNIVERSAL FASHION SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 51.188.

Délibération du conseil d'administration du 24 juin 2000

Le 24 juin 2000, suite à la démission de Monsieur Nicolò Flavio Ingargiola de ses fonctions d'administrateur de la société UNIVERSAL FASHION SOPARFI S.A., à compter du 23 juin 2000, les administrateurs restant en fonction se sont réunis pour coopter un nouvel administrateur.

Il est décidé de coopter Monsieur Jean Brucher, avocat, demeurant à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden, comme nouvel administrateur à compter du 24 juin 2000 jusqu'à la prochaine assemblée qui procédera à l'élection définitive.

Luxembourg, le 24 juin 2000.

F. Olivieri
Administrateur

M. Traldi
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38636/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

VINCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 49.214.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(38641/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

VICOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.882.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 89, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Signature.

(38639/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

ZETA FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 57.843.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZETA FIN S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R. C. Luxembourg section B numéro 57.843, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 213 du 29 avril 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean Seckler en date du 25 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 641 du 18 novembre 1997, ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant à Mondelange (France) et désigne comme secrétaire Madame Christel Henon, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Abandon du régime fiscal d'une société holding et adoption du statut d'une société de participations financières en remplaçant l'article deux des statuts par le texte suivant:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal d'une société holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières.

La prise d'effet au point de vue comptable et fiscal de cette décision est fixée au 30 juin 2000.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article deux des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, C. Henon, S. Maiezza, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2000, vol. 510, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2000.

J. Seckler.

(38652/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

ZETA FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 57.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2000.

J. Seckler.

(38653/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BLUMENFELD S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am siebzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. WILBUR ASSOCIATES LTD, mit Sitz in Nassau, Bahamas, 70 Box N-8188, eingetragen unter Nummer 18 5200 hier vertreten durch Herrn Michel Bourkel, wohnhaft zu Luxembourg,

2. CENTRA FIDES S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Michel Bourkel, vorgenannt.

Welche Kompargenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Gesellschaftsname, Dauer, Sitz.

Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BLUMENFELD S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Weiter hat die Gesellschaft zum Zweck den Ankauf, Verkauf, die Verwertung und die Verwaltung von Immobilienvermögen und Eigentum sowie alle diesbezüglichen Handlungen, wie unter anderem z.B. die Errichtung, den Bau, den Umbau, die Verwertung sowie die Bewirtschaftung.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstellung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält. Diese Aufzählung ist nicht erschöpfend.

Die Gesellschaft kann alle Investitionen in Grundeigentum sowie in beweglichen Vermögen tätigen, Darlehen aufnehmen mit oder ohne Hypothekenlast und im allgemeinen jedwelche Handlungen, industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 3. Gesellschaftskapital.

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in sechshundertsechzig (660) Aktien mit einem Nennwert von je fünfzig Euro (50,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann nur dann erhöht oder herabgesetzt werden, wenn dies durch Beschluss aller Aktionäre der Gesellschaft in einer der Generalversammlung gefasst wurde.

Die alten Aktionäre geniessen bei jeder Kapitalerhöhung ein absolutes Vorzeichnungsrecht im Verhältnis der bereits gehaltenen Aktien. Sollten vorzeichnungsberechtigte Aktionäre auf ihr Vorkaufzeichnungsrecht verzichten, so geht dieses automatisch an die anderen Aktionäre im Verhältnis der gehaltenen Rechte über.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Aktien.

Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Veräusserung von Aktien.

Bei entgeltlicher sowie unentgeltlicher Veräusserung von Aktien geniessen die anderen Aktionäre ein absolutes Vorkaufrecht und selbige Aktien können nur auf einen Dritten mit ausdrücklicher Zustimmung der anderen Aktionäre übertragen werden.

Art. 6. Generalversammlung, Satzungsänderungen.

Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Satzungsänderungen können nur in einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre beschlossen werden, bei der alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind. Den Minderheitsaktionären wird ein ausdrückliches Vetorecht zu Satzungsänderungen eingeräumt.

Kapitalerhöhungen können nur durch einstimmigen Beschluss aller Aktionäre getroffen werden.

Art. 7. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am 5. Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausendeins.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz und die Satzung nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären anlässlich der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit für jeweils ein Jahr gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat benötigt die ausdrückliche Zustimmung durch einen in einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefassten Beschlusses für jede Aufnahme von Verbindlichkeiten oder Verpflichtungen der Gesellschaft, welche das gezeichnete Gesellschaftskapital übersteigt.

Die Veräusserung von Immobilien und Forderungen sowie die Benennung der Verwaltungsratsmitglieder bedarf der ausdrücklichen vorherigen Zustimmung durch einen mit 13/16 der stimmberechtigten Aktien gefassten Beschluss gefasst in einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre.

Art. 12. Kommissar.

Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 13. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2000 enden wird.

Art. 14. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komponenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1. WILBUR ASSOCIATES LTD, vorgeannt:	32.950,-	32.950,-	659
2. CENTRA FIDES S.A., vorgeannt:	50,-	50,-	1
Total:	33.000,-	33.000,-	660

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzung - Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren, wird das Aktienkapital der Gesellschaft abgeschätzt auf 1.331.217,- LUF.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 55.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf vier (4), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Frau Anique Klein, wohnhaft in Ernster,

- Herr Michel Bourkel, wohnhaft in Luxemburg,

- Herr Riccardo Gambarotta, Domizil erwählend am Sitz der Gesellschaft.

- Herr Fabrizio Gambarotta, Domizil erwählend am Sitz der Gesellschaft.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

CENTRA FIDES S.A., mit Sitz in Luxemburg.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1610 Luxemburg, 4-6, avenue de la Gare.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf ein Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundeins.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung an Herrn Michel Bourkel, vorgeannt, zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Bourkel, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 juillet 2000, vol. 463, fol. 78, case 11. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 juillet 2000.

A. Lentz.

(38658/221/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**C.D.L.A., CENTRE DE DEPANNAGE & LOCATIONS AUTOMOBILES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1. - Monsieur Pierre Kraus, indépendant, demeurant à L-7564 Mersch, 3, rue Pierre Schwartz,

2. - Monsieur Nico Schummer, maître-mécanicien, demeurant à L-7590 Beringen, 60A, rue d'Ettelbruck,

3. - Monsieur Guy Schummer, garagiste, demeurant à L-7554 Mersch, 5, rue de Pettingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une station de service pour véhicules automoteurs, le dépannage et le remorquage de toutes sortes de véhicules automoteurs, le commerce de moyens de transports automoteurs et la location de moyens de transports automoteurs et la location de moyens de transports et machines automotrices sans chauffeur.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de CENTRE DE DEPANNAGE & LOCATIONS AUTOMOBILES, S.à r.l. en abrégé C.D.L.A., S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Mersch. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit.

1. - Monsieur Pierre Kraus, prénommé, cinquante parts	50
2. - Monsieur Nico Schummer, prénommé, vingt-cinq parts	25
3. - Monsieur Guy Schummer, prénommé, vingt-cinq parts	25
Total: cent parts	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF)

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre Kraus, prénommé.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Guy Schummer, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Kraus, N. Schummer, G. Schummer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 2000, vol. 414, fol. 69, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2000.

E. Schroeder.

(38659/228/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BeFutur (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) SGG (SUISSE) S.A., Société Anonyme de droit Suisse, avec siège social à Genève (Suisse),
ici représentée par Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant au 17, rue de la Vallée, L-3591
Dudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève datée du 7 juillet 2000;

2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. «SGG», Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg,
ici représentée par Mademoiselle Patricia Ceccotti, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg datée du 7 juillet 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante, ès qualités qu'elle agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BeFutur (LUXEMBOURG) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-), représenté par six cent vingt (620) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de douze millions trois cent trente-huit mille euros (EUR 12.338.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) à douze millions quatre cent mille

euros (EUR 12.400.000,-), le cas échéant par l'émission de cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingts (123.380) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à seize heures trente minutes (16.30). Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) SGG (SUISSE) S.A., préqualifiée, six cent dix-neuf actions	619
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., préqualifiée, une action,	<u>1</u>
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 75.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de deux millions cinq cent un mille soixante-quatorze francs luxembourgeois (LUF 2.501.074,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23 avenue Monterey.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Max Clergeau, employé privé, demeurant au 51, rue des Bains, F-01220 Divonne-les-Bains (France);

b) Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant au 8, rue de la Confédération, CH-1204 Genève (Suisse);

c) Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm (Luxembourg).

4) Est nommée commissaire aux comptes la société FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2006.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P. Ceccotti, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 125S, fol. 25, case 9. – Reçu 25.011 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juillet 2000.

T. Metzler.

(38656/222/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

WINCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 53.751.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(38651/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

PLURIMETALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco le 9 juin 2000, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PLURIMETALS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous la forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent vingt-cinq mille euros (725.000,- EUR), représenté par soixante-douze mille cinq cents (72.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois d'avril à 15.15 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, vingt-cinq mille actions	25.000
2.- La société LEGNOR TRADING S.A., prénommée, quarante-sept mille cinq cents actions	<u>47.500</u>
Total: soixante-douze mille cinq cents actions	72.500

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 725.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 725.000,- EUR à 29.246.427,5 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ 400.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Louftémont (Belgique),
- c) Monsieur Martin A. Rutledge, chartered accountant, demeurant à Dippach.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans: GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 98, case 2. – Reçu 292.464 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 juillet 2000.

P. Decker.

(38669/000/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

AGRICOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.306.

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AGRICOLUX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.306 constituée suivant acte notarié en date du 6 février 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 86 du 26 avril 1980. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 31 mars 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées datées du 17 mai 2000 pour les actionnaires nominatifs et par des avis de convocations publiés comme suit:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations
numéro 389 du 30 mai 2000
numéro 416 du 10 juin 2000
- au Letzeburger Journal
du 30 mai 2000
du 10 juin 2000

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

o Réduction du capital social à concurrence de quatre cent mille Euros (400.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent soixante Euros (460.000,- EUR) à soixante mille Euros (60.000,- EUR) par le remboursement aux actionnaires au prorata de leurs participations.

o Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.

o Modification afférente de l'article 5 des statuts.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les sept cent trente mille (730.000) actions représentant l'intégralité du capital social, cinq cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt (579.720) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. - Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre cent mille Euros (400.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent soixante mille Euros (460.000,- EUR) à soixante mille Euros (60.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires au prorata de leurs participations.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement aux actionnaires.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à soixante mille Euros (60.000,- EUR), représenté par sept cent trente mille (730.000) actions sans désignation de la valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales sauf limitation légale.»

Information

Le notaire a rendu les comparants attentifs aux dispositions de l'article 37 de la loi sur les sociétés commerciales.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, D. Maton, P. Sprimont et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 5CS, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

F. Baden.

(38676/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

AGRICOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

F. Baden.

(38677/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

VANSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 73.109.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
mandataires

(38637/595/1) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

VANSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 73.109.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signatures
mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38638/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

EXINTE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PEBRAMAB SPRL, avec siège social à B-1000 Bruxelles, 37, rue du Lac, représentée par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 19 juin 2000,
- 2) Monsieur Peter Van den Brande, administrateur de sociétés, demeurant à B-9470 Denderleeuw, St. Annastraat 3. La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXINTE MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'entreprises dans les industries de la construction, du bâtiment et des matériaux de construction. Elle assurera l'achat, la vente et la distribution internationale de biens dans ces industries. Elle aura également des activités sur le marché immobilier et pourra passer notamment des contrats d'achat, de vente et de location.

La société a également pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de la valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou de toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie ou de toute autre manière.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 2000.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PEBRAMAR SPRL, préqualifiée, trois mille neuf cents actions	3.900
2) Monsieur Peter Van den Brande, préqualifié, cent actions	100
Total : quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille Euros (40.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Peter Van den Brande, administrateur de sociétés, demeurant à B-9470 Denderleeuw, St. Annastraat 3,
- b) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant 16, allée Marconi, Luxembourg,
- c) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant 16, allée Marconi, Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres comme administrateur-délégué.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, P. Van den Brande, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 5CS, fol. 79, case 11. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

P. Frieders.

(38662/212/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

IOTHAM CONSULTING HOLDING COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Basseur.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Yuri Stadnichenko, Kaufmann, wohnhaft in D-60594 Frankfurt am Main, Dreikönigsstrasse 19, Deutschland, hier vertreten durch Herrn Lambert H. Dupong, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, 4-6, rue de la Boucherie, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Frankfurt am Main, am 9. Mai 2000, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

2) Herr Michael Schneider, Geschäftsführer, wohnhaft in D-60594 Frankfurt am Main, Dreikönigsstrasse 19, Deutschland.

Die Komparanten, namens wie sie handeln, ersuchten den amtierenden Notar nachstehenden, durch alle Komparanten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer Aktien-Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Kapital I.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung IOTHAM CONSULTING HOLDING COMPANY S.A. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindern oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre Luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbaren Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen, alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holding-Gesellschaften und Artikel 209 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR) pro Aktie.

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre, welche wie im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien.

Kapital II.- Verwaltung, Aufsicht

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind gehalten im Grossherzogtum Luxemburg Domizil zu erwählen zwecks Zustellung in solcher Eigenschaft von sämtlichen Korrespondenzen, Notifizierungen und behördlichen Zustellungen. Andernfalls ist rechtens von ihnen Domizil am Gesellschaftssitz erwählt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle von dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter jeden Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandate, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können. Sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

Kapital III.- Generalversammlung

Art. 13. Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am zweiten Mai um 11.00 Uhr vormittags an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Ausland stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Ernennungen und Abberufungen von Verwaltungsratsmitgliedern sowie Änderungen der Satzungen können nur mit einer Mehrheit von mindestens 75% aller ausgegebenen und stimmberechtigten Aktien beschlossen werden.

Kapital IV.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht, zu zahlen und dabei selbstständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Kapital V.- Auflösung, Liquidation

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden; deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Besondere Bestimmungen

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und deren Abänderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre zweitausendeins.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

- | | |
|---|-----|
| 1) Herr Yuri Stadnichenko, vorgeannt, neunundneunzig Aktien | 99 |
| 2) Herr Michael Schneider, vorgeannt, eine Aktie | 1 |
| Total: einhundert Aktien | 100 |

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen auf ungefähr siebenzigtausend Luxemburger Franken (70.000,- LUF).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Yuri Stadnichenko, Kaufmann, wohnhaft in D-60594 Frankfurt am Main, Dreikönigsstrasse 19, Deutschland.
 - b) Herr Michael Schneider, Geschäftsführer, wohnhaft in D-60594 Frankfurt am Main, Dreikönigsstrasse 19, Deutschland.
 - c) Frau Tatiana Petrova, geb. Rikova, Diplomwirtschafterin und Kauffrau, wohnhaft in D-60594 Frankfurt am Main, Dreikönigsstrasse 19, Deutschland.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
H.R.T. REVISION, GmbH, mit Sitz in L-1258 Luxemburg, 32, rue J.-P. Brasseur.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre zweitausenddreizehn.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1258 Luxemburg, 32, rue J.-P. Brasseur.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L.H. Dupong, M. Schneider, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 125S, fol. 2, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Juli 2000.

F. Baden.

(38664/200/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

JONAMY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le treize juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit anglais TUCHI INVESTMENTS LTD., avec siège social au 19, Seaton Place, JE48PZ, Saint Hélier (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Guy Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.
2. La société de droit anglais MAYA INVEST LTD., avec siège social au 4, Broad Street, JE48TS, Saint Hélier (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé, entre les parties comparantes, qui seront actionnaires de la société, une société anonyme sous la dénomination de JONAMY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'intermédiaire spécialisé du commerce (Code NACE 51.180) ainsi que la participation dans le capital social de différentes sociétés, la gestion des sociétés appartenant en majorité à la soparfi, la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties et autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour du mois suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) La société de droit anglais TUCHI INVESTMENTS LTD., prénommée, cinq cents actions	500
2) La société de droit anglais MAYA INVEST LTD., prénommée, cinq cents actions	<u>500</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 1.250.536,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Guy Paul Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers;
- b) Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers;
- c) Madame Natalia Kornienkova, médecin-stomatologue, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

- 4) Est nommée commissaire:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire en l'an deux mille six.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hermans, L. Voet, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 juillet 2000, vol. 463, fol. 78, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 juillet 2000.

A. Lentz.

(38665/221/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

THOMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 33.819.

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration qu'ont été désignés administrateurs-délégués ASTICUS AB avec siège social à Göteborg (Suède) et Lars Graffner demeurant à Göteborg (Suède) avec pouvoirs de signature individuelle dans la cadre de leurs pouvoirs de gestion journalière.

Pour THOMAS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38620/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BK CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Roger Caurla, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BK CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations de service en matériel informatique, la création et la commercialisation de logiciels et techniques informatiques et de gestion, les activités de formation, l'achat et la vente de matériel informatique et électronique.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non, et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-quatre mille six cent vingt euros (44.620,- EUR), représenté par quatre mille quatre cent soixante-deux (4.462) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de ta loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Toutefois, les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., en abrégé CTP, prénommée, quatre mille quatre cent soixante et une actions	4.461
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	1
Total. quatre mille quatre cent soixante-deux actions	4.462

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-quatre mille six cent vingt euros (44.620,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme ce quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tous temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Arnaud Febvre, délégué commercial, demeurant à F-92500 Rueil-Malmaison, 20, Villa du Parc,

2) Monsieur Grégoire Nomitch, ingénieur, demeurant à F-94100 Saint Maur des Fossés, 68, rue Miss Cavell,

3) Monsieur Robert Vojak, ingénieur, demeurant à L-2134 Luxembourg, 1, rue Charles Martel,

4) Monsieur Grégoire Nomitch, prénommé, est nommé administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

5) Est nommée commissaire aux comptes:

HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

6) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 125S, fol. 2, case 3. – Reçu 18.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

F. Baden.

(38657/200/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

AGF LIFE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 37.619.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(38674/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

AGF LIFE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 37.619.

Lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2000, a été nommée Commissaire-Réviseur KPMG-AUDIT SC, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38675/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

ACQUA MARCIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.869.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour ACQUA MARCIA INTERNATIONAL S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(38673/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**AMFIE, ASSOCIATION MUTUALISTE DES FONCTIONNAIRES DES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES AYANT LEUR SIEGE OU DES BUREAUX PERMANENTS
EN EUROPE.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 35.566.

Le bilan et le compte de profits et pertes établis au 31 décembre 1999, tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire de l'AMFIE réunie à Luxembourg le 17 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 95, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

AMFIE
D. Argyropoulos
Président

(38679/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

ANNALISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat reporté (XEU 28.361,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Signature.

(38680/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

AQUILON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.641.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juillet 2000

Par suite de la démission de Monsieur Benoni Dufour, un siège d'Administrateur est devenu vacant.

A l'unanimité, les Administrateurs ont décidé de nommer:

- Monsieur Claude Hoffmann, employé privé, demeurant à Luxembourg aux fonctions d'Administrateur, par voie de cooptation.

La ratification du mandat d'Administrateur de Monsieur Claude Hoffmann aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme
AQUILON S.A.

A. Angelsberg N. Lang
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38681/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

A.T.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 27, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.417.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2000

Les actionnaires de la société A.T.S. LUX S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 1^{er} mars 2000, ont décidé à l'unanimité:

- de transférer, avec effet immédiat, le siège de la société à l'adresse suivante:

27, avenue de la Liberté à L-4601 Differdange.

Differdange, le 1^{er} mars 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38684/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

ARRECHIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.856.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(38683/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

ARRECHIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.856.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 17 mai 2000 que:

- Leur mandat venant à échéance, sont réélus au poste d'administrateur:
Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
Mademoiselle Kimberly Vigil, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco (MC)
- Est élue au poste de commissaire aux comptes:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.
- Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- L'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38682/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Extrait de la Délibération Circulaire Nr.2/2000 du 7 juin 2000

Il résulte de la Délibération Circulaire que le Conseil d'Administration de BANCA NAZIONALE DEL LAVORO a procédé:

1. à la cooptation de Monsieur Ugo Masini comme Membre du Conseil d'Administration de BNL INTERNATIONAL, en remplacement de Monsieur Ademaro Lanzara, démissionnaire. Ladite cooptation sera confirmée lors de la prochaine Assemblée Générale

à la nomination de Monsieur Ugo Masini comme Président du Conseil d'Administration,

à la nomination de Monsieur Ugo Masini comme Membre du Comité de Direction de BNL INTERNATIONAL, qui sera composé de Messieurs Ugo Masini, Président, Riccardo Russo, Egidio Pagliara et Umberto Discepolo, Membres Titulaires et de Messieurs Francesco Mattei et Vittorio Ruta, Membres Suppléants.

2. d'employer Monsieur Francesco Zacchino au sein du personnel de BNL INTERNATIONAL, à compter du 1^{er} juillet 2000, en tant que Directeur Administratif et d'accorder à Monsieur Zacchino le titre de Sous-Directeur assorti de la signature de catégorie «A».

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour extrait conforme

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL

U. Discepolo E. Pagliara

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38687/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL tenue à Luxembourg le 27 juin 2000

Bureau:

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Egidio Pagliara.

Le Président nomme Sandrine Le Nenan secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale élit aux fonctions de scrutateurs Messieurs Patrick Harion et Giorgio Brunelli.

Présences:

Monsieur le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les Actionnaires présents et/ou représentés que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que l'Assemblée Générale Ordinaire, en séance extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'Ordre du Jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Proposition de distribution d'un dividende extraordinaire par l'utilisation des Réserves Libres et des Résultats Reportés.
- 2) Divers.

Point 1

Le Président informe que la Maison-Mère BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS retient opportun le paiement de la part de BNL INTERNATIONAL d'un dividende extraordinaire de Euros 12 millions, par l'utilisation des Réserves Libres pour Euros 8 millions et des Résultats Reportés pour Euros 4 millions.

Délibération

Après discussion, l'Assemblée à l'unanimité délibère:

- 1) La distribution d'un dividende extraordinaire de EUR 12 millions par l'utilisation des Réserves Libres pour 8 millions et des Résultats Reportés pour 4 millions.

Point 2

Rien à signaler

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 12.15 heures. Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance lequel est signé par les membres du bureau et les actionnaires ou mandataires qui en expriment le désir.

		Signature Le Président	Signature Le Secrétaire	Signatures Les Scrutateurs
Liste des présences à l'Assemblée Générale tenue a Luxembourg le 27 juin 2000				
Nr	Désignation Actionnaires	Nombre d'actions	Représenté par	Signature actionnaire ou de son représentant
1.	BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS	99.999	Monsieur Egidio Pagliara	Signature
2.	M. Ugo Masini	1	Monsieur Giorgi Brunelli	Signature

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38688/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BARTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.296.

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARTOLUX S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.296, constituée suivant acte reçu en date du 25 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 463 du 16 décembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 5 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 104 du 29 février 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm.

Monsieur le président désigne pour secrétaire Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit pour scrutateur Monsieur Philippe Paty, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq (11.485) actions sans désignation de la valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cinquante-neuf millions cinq cent soixante-cinq mille francs belges (BEF 59.565.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social en espèces à concurrence de:

* BEF 509.541.849,- (cinq cent neuf millions cinq cent quarante et un mille huit cent quarante-neuf francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 59.565.000,- (cinquante-neuf millions cinq cent soixante-cinq mille francs belges) à BEF 569.106.849,- (cinq cent soixante-neuf millions cent six mille huit cent quarante-neuf francs belges) avec création de 8.515 actions nouvelles rachetables en conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés. Souscription et libération partielle par AMANIA FOUNDATION des nouvelles actions à concurrence de BEF 310.000.000,- (trois cent dix millions de francs belges).

* BEF 3.719.731,- (trois millions sept cent dix-neuf mille sept cent trente et un francs belges) par incorporation du résultat reporté pour le porter de BEF 569.106.849,- (cinq cent soixante-neuf millions cent six mille huit cent quarante-neuf francs belges) à BEF 572.826.580,- (cinq cent soixante-douze millions huit cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingts francs belges) sans émission d'actions nouvelles.

2. - Conversion de la devise du capital en Euros, à savoir EUR 14.200.000,- (quatorze millions deux cent mille Euros).

3. - Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 35.800.000,- (trente-cinq millions huit cent mille Euros).

4. - Autorisation au Conseil d'Administration de limiter le droit de souscription préférentiel.

5. - Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec ce qui précède.

Ensuite Monsieur le président a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 509.541.849,- (cinq cent neuf millions cinq cent quarante et un mille huit cent quarante-neuf francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 59.565.000,- (cinquante-neuf millions cinq cent soixante-cinq mille francs belges) à BEF 569.106.849,- (cinq cent soixante-neuf millions cent six mille huit cent quarante-neuf francs belges), par la création et l'émission de 8.515 (huit mille cinq cent quinze) actions nouvelles rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés, à libérer partiellement en numéraire, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 8.515 (huit mille cinq cent quinze) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, à savoir la fondation de droit du Liechtenstein AMANIA FOUNDATION, ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein), 74, Aeulestrasse.

Souscription - Libération

Ensuite la fondation AMANIA FOUNDATION, prédésignée, représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe Paty, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré, par son représentant susnommé, souscrire aux 8.515 (huit mille cinq cent quinze) actions nouvelles et les libérer en numéraire à concurrence de trois cent dix millions de francs belges (BEF 310.000.000,-) par versement à un compte bancaire au nom de la société BARTOLUX S.A., prédésignée, de sorte que la somme de trois cent dix millions de francs belges (BEF 310.000.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 3.719.731,- (trois millions sept cent dix-neuf mille sept cent trente et un francs belges), par incorporation de résultats reportés à due concurrence, pour le porter de son montant de BEF 569.106.849,- (cinq cent soixante-neuf millions cent six mille huit cent quarante-neuf francs belges) à BEF 572.826.580,- (cinq cent soixante-douze millions huit cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingts francs belges), sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été apportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 30 juin 1999 et d'une attestation constatant que les résultats reportés y mentionnés existent encore à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de BEF (francs belges) en EUR (Euros), au taux officiel de EUR 1,- pour BEF 40,3399,-, le capital social étant dès lors fixé à EUR 14.200.000,- (quatorze millions deux cent mille Euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de la valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de quatorze millions deux cent mille Euros (EUR 14.200.000,-) à trente-cinq millions huit cent mille Euros (EUR 35.800.000,-), sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 14.200.000,- (quatorze millions deux cent mille Euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de la valeur nominale.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de vingt et un millions six cent mille Euros (EUR 21.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatorze millions deux cent mille Euros (EUR 14.200.000,-) à trente-cinq millions huit cent mille Euros (EUR 35.800.000,-), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Renard, C. Sanson, P. Paty, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 125S, fol. 3, case 11. – Reçu 5.095.118 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

M. Walch.

(38693/233/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BARTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

M. Walch.

(38694/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BACON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés (EUR 1.660,76)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Signature

Un administrateur

(38686/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

AVANT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 59.797.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

(38685/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BARILLA LUXEMBOURG S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.953.

Le Conseil d'Administration de la société a décidé, le 15 mars 2000, d'accepter la démission de Monsieur Camillo Rossotto de son poste d'administrateur de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38692/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BANQUE DU GOTHARD S.A., LUGANO (SUISSE).

Siège social: CH-6901 Lugano, Viale S. Franscini 8.
R. C. Luxembourg B 17.598.
Constitution: 4 avril 1957.

Statuts publiés au Mémorial C, n° 142 du 8 juillet 1980.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BANQUE DU GOTHARD

R. Schneebeli

H. Ernzen

Membre de la Direction

Membre de Direction

(38691/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BANQUE DU GOTHARD S.A., LUGANO (SUISSE).

Siège social: CH-6901 Lugano, Viale S. Franscini 8.
R. C. Luxembourg B 17.598.
Constitution: 4 avril 1957.

Statuts publiés au Mémorial C, n° 142 du 8 juillet 1980.

La modification des rubriques suivantes est requise au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

Conseil d'Administration

*Membre de la Délégation du conseil

M. Claudio Generali, président; *

M. Dominique P. Morax, vice-président; *

M. Francesco Bolgiani, vice-président; *

M. Geo Camponovo;

M. Andreas Donatsch;

M. Ulrich Grete; *

M. Georges Muller;

M. Henry Peter;

M. Renzo Respini;

Succursale de Luxembourg

M. Rolf W. Schneebeli, membre de la direction;

M. Valerio Zanchi, membre de la direction;

H. Henri Ernzen, membre de la direction;

M. Walter Frigerio, membre de la direction;

M. Cyrus Wardjawand, membre de la direction;

M. Horst Bartsch, membre des cadres;

M. Guido Berresheim, membre des cadres;

Mlle Vincenza Di Bari, membre des cadres;

Mme Ilona Friedrich-Müller, membre des cadres;

Mme Mara Galassi, membre des cadres;

Mme Ursula Krämer-Schneider, membre des cadres;
 M. Ulf Mennenkamp, membre des cadres;
 M. Jacques Naert, membre des cadres;
 Mme Sandra Reiff-Sciotti, membre des cadres;
 Mme Ariane Scholten, membre des cadres;
 Mme Susan Scholz, membre des cadres;
 M. Satoshi Takato, membre des cadres;
 M. Romain Thilmany, membre des cadres;

La présente publication remplace, et pour autant que de besoin, annule toutes les publications antérieures.
 Luxembourg, le 18 juillet 2000.

BANC DEL GOTTARDO

R. Schneebeli H. Ernzen

Membre de la Direction Membre de Direction

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38690/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BANDIDOS PLACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, 92, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.429.

Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue au siège, en date du 18 juillet 2000

Les trois (3) seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BANDIDOS PLACE, S.à r.l., ayant son siège social à L-3720 Rumelange, 92, route d'Esch, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 69.429, à savoir:

- 1.- Monsieur Claude Remackel, mécanicien, demeurant à L-4489 Belvaux, 8, rue Henri Tudor;
- 2.- Monsieur Alain Persico, chauffeur, demeurant à L-4430 Belvaux, 71A, rue Grande-Duchesse Charlotte;
- 3.- Monsieur Marco Iannelli, commerçant, demeurant à L-4383 Ehlerange, 32, Cité Op Gewaennchen;

et représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés prénommés décident d'accepter avec effet immédiat la démission du gérant technique actuel, Monsieur Mario Iannelli, gérant de société, demeurant à L-4732 Pétange, 14, rue de l'Eglise et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat, en tant que gérant technique jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Suite à cette décision prise par les associés ci-avant, il est décidé que l'autre gérant (exerçant actuellement les fonctions de gérant administratif dans la même société), Monsieur Marco Iannelli, commerçant, demeurant à L-4383 Ehlerange, 32, Cité Op Gewaennchen, restera seul et unique gérant de ladite société BANDIDOS PLACE, S.à r.l.

Il a désormais les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, et l'engager vis-à-vis des tiers valablement par sa seule signature.

C. Remackel A. Persico M. Iannelli

Les trois (3) associés

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2000, vol. 317, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(38689/239/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BERAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.745.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Po-ur mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Signature.

(38697/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BELLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 48.132.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

(38695/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BELLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 48.132.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue en date du 25 mai 2000 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach
- Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, demeurant à Louftémont (B).

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38696/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BI.FAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 46.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau LUF (1.831.597,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Signature.

(38698/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG.
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, Succursale de Luxembourg.
FASTNET LUXEMBOURG.**

**G.I.F.I.S., GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

**FASTNET EUROPE.
FASTNET RESOURCES.**

Siège social: Luxembourg.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Règles sur les signatures engageant la banque

- 2 signatures A conjointes peuvent engager la banque sans limitation de montant
- 1 signature A et 1 signature B conjointes peuvent engager la banque jusqu'à un montant de francs 25.000.000,-
- 1 signature A et 1 signature C conjointes peuvent engager la banque jusqu'à un montant de francs 10.000.000,-
- 2 signatures B conjointes peuvent engager la banque jusqu'à un montant de francs 5.000.000,-
- 1 signature B et 1 signature C conjointes peuvent engager la banque jusqu'à un montant de francs 1.000.000,-
- 2 signatures C conjointes peuvent engager la banque jusqu'à un montant de francs 100.000,-

Authorized signatures committing the bank

- 2 signatures A jointly commit the bank without any limit
- 1 signature A and 1 signature B jointly commit the bank up to an amount of francs 25,000,000.-
- 1 signature A and 1 signature C jointly commit the bank up to an amount of francs 10,000,000.-
- 2 signatures B jointly commit the bank up to an amount of francs 5,000,000.-
- 1 signature B and 1 signature C jointly commit the bank up to an amount of francs 1,000,000.-
- 2 signatures C jointly commit the bank up to an amount of francs 100,000.-

Unterschriftenregelung

- 2 Unterschriften A zusammen verpflichten die Bank uneingeschränkt
- 1 Unterschrift A und 1 Unterschrift B zusammen können die Bank bis zu einem Betrag von Franken 25.000.000,- verpflichten
- 1 Unterschrift A und 1 Unterschrift C zusammen können die Bank bis zu einem Betrag von Franken 10.000.000,- verpflichten
- 2 Unterschriften B zusammen können die Bank bis zu einem Betrag von Franken 5.000.000,- verpflichten
- 1 Unterschrift B und 1 Unterschrift C zusammen können die Bank bis zu einem Betrag von Franken 1.000.000,- verpflichten
- 2 Unterschriften C zusammen können die Bank bis zu einem Betrag von Franken 100.000,- verpflichten

*Liste des signatures autorisées**List of authorized signatures**Unterschriften-Verzeichnis**Conseil d'administration*

Signatures A

Fassati Ariberto, Président
 Potsios Michel, Vice-Président
 Zurstrassen Patrick, Administrateur-Délégué, Président du Comité de Direction
 Arzac François, Administrateur
 De Margerie Bertrand, Administrateur
 Fromont Guillaume, Administrateur
 Gancel Christophe, Administrateur
 Le Masson Michel, Administrateur
 Mahaux Jacques, Administrateur, Membre du Comité de Direction
 Normand Gilles, Administrateur, Membre du Comité de Direction
 Seuge Alain, Administrateur
 Watson Andrew, Administrateur

Direction

Signatures A

Amand Jean-Maurice, Directeur-Adjoint
 Arrou-Vignod Jean, Directeur-Adjoint
 Bensoussan Jean-Jacques, Secrétaire Général
 Bertino Giovanni-Battista, Sous-Directeur
 Cimino Pierre, Sous-Directeur
 Claus Emile, Sous-Directeur
 Colette Pierre-Louis, Directeur-Adjoint
 De Frenne Alain, Directeur
 Durand Philippe, Directeur-Adjoint
 Emond Charles, Sous-Directeur
 Euler Lucien, Directeur-Adjoint
 Gilson de Rouvieux Antoine, Directeur
 Goyens Alain, Directeur-Adjoint
 Herremans Eric, Sous-Directeur
 Huot Pierre, Directeur-Adjoint
 Legendre Jean-Marie, Directeur
 Logier Thierry, Sous-Directeur
 Philippart Robert, Directeur
 Rougier Emmanuel, Directeur-Adjoint
 Russel Hugh, Directeur
 Sabgraaten Rune, Directeur-Adjoint
 Schmitz Norbert, Directeur
 Zicos Zoïs, Directeur-Adjoint

Signatures B

Delmee Pierre, Directeur-Adjoint
 Laverny Patrick, Sous-Directeur
 Peiffer Guy, Directeur-Adjoint
 Van Swieten Frédéric, Sous-Directeur

Signatures A

Bintner Jean, Fondé de Pouvoir Principal
 Osville Serge, Fondé de Pouvoir Principal

Signatures B

Achene Marie-Claire, Fondé de Pouvoir Principal
 Ameye Steven, Fondé de Pouvoir
 Andersen Frode, Fondé de Pouvoir

Arcone Lino, Attaché de Direction
Arend Sylvie, Fondé de Pouvoir Principal
Backes Rachel, Fondé de Pouvoir Principal
Bastin Véronique, Attaché de Direction
Bastin ép. d'Hoedt Marie-France, Chef de Service
Baubion Laurent, Attaché de Direction
Bens Philippe, Fondé de Pouvoir
Berard Annie, Chef de Service Principal
Borgia Martha, Chef de Bureau
Bosquee ép. Gilles Pascale, Chef de Service Principal
Bourdeau Stéphane, Fondé de Pouvoir
Braconnier Didier, Chef de Service Principal
Brisbois Didier, Fondé de Pouvoir
Burckel Christian, Fondé de Pouvoir
Champenois Sophie, Fondé de Pouvoir
Chevrie Thomas, Fondé de Pouvoir Principal
Cosijns Edwin, Attaché de Direction
Credou ép. Normand Catherine, Sous-Directeur
Danek ép. Scata Isabelle, Chef de Service
Davidsen Anders, Fondé de Pouvoir Principal
De Castellane Philippe, Fondé de Pouvoir
De Wachter Isabelle, Chef de Bureau
Deremiens Alain, Chef de Bureau
Dolizy Philippe, Chef de Service Principal
Donteri Giuliano, Fondé de Pouvoir Principal
Dudouit Jean-Bernard, Fondé de Pouvoir Principal
Dumont Hugues, Fondé de Pouvoir Principal
Feller Daniel, Sous-Directeur
Ficcarelli Lanfranco, Chef de Service Principal
Findeisen Heike, Fondé de Pouvoir
Floren Anders, Fondé de Pouvoir Principal
Fonck Romain, Attaché de Direction
Georges Michel, Fondé de Pouvoir
Gimel Franck, Chef de Service Principal
Gratia Yolande, Fondé de Pouvoir Principal
Guidi Anne, Fondé de Pouvoir
Guillem Gérard, Chef de Service
Heintz Martine, Fondé de Pouvoir
Hernalsteen Pascal, Fondé de Pouvoir
Heynen Denis, Chef de Bureau
Heynen Guy, Fondé de Pouvoir Principal
Kiss Lionel, Sous-Directeur
Klopp Yvonne, Fondé de Pouvoir Principal
Lapeyre Dominique, Chef de Service Principal
Laruelle Agnès, Fondé de Pouvoir Principal
Lasch Georg, Sous-Directeur
Lemhachheche Nora, Fondé de Pouvoir
Longree José-Benjamin, Fondé de Pouvoir Principal
Madsen Flemming, Fondé de Pouvoir Principal
Malcourant Marie-Line, Chef de Service
Maquet ép. Vangampelaere Chantal
Mazuis ép. Trinquet Anne-Brigitte, Attaché de Direction
Merucci Andrea, Fondé de Pouvoir Principal
Michaux Claude, Chef de Service
Michiels Eric, Fondé de Pouvoir Principal
Mura Jean-Paul, Sous-Directeur
Nicolaysen Line J., Fondé de Pouvoir Principal
Pasquini Jean-Bastien, Fondé de Pouvoir
Philippi Roger, Fondé de Pouvoir Principal
Podevyn Hervé, Sous-Directeur
Poos Jean-Marie, Fondé de Pouvoir Principal
Pozzi Gianluca, Fondé de Pouvoir Principal
Quinet Eric, Fondé de Pouvoir
Reinert Patrick, Attaché de Direction
Ries Serge, Fondé de Pouvoir
Rinie Jean-Marie, Fondé de Pouvoir

Sanglier Valérie, Chef de Service
 Schlechter Josette, Fondé de Pouvoir Principal
 Schmitt Manon, Fondé de Pouvoir
 Servais Alain, Chef de Service Principal
 Servais Jean-Marc, Sous-Directeur
 Sinner François, Fondé de Pouvoir Principal
 Soisson Joseph, Chef de Service Principal
 Soster Bruno, Fondé de Pouvoir Principal
 Tarantino Robert, Fondé de Pouvoir Principal
 Trinquet Eric, Fondé de Pouvoir
 Van Aken Michel, Chef de Service Principal
 Van Damme Lieven, Sous-Directeur
 Van Elmbt Raymond, Fondé de Pouvoir
 Verdier Philippe, Sous-Directeur
 Vicenzi Carla, Attaché de Direction
 Vivas Antiago, Fondé de Pouvoir Principal
 Waltener Philippe, Attaché de Direction
 Wampach Joseph, Chef de Service Principal
 Werner Norbert, Sous-Directeur
 Weynand Pascal, Fondé de Pouvoir Principal
 Zanelli Paul, Fondé de Pouvoir
 Zbinden Sylvie, Chef de Bureau
 Signatures C
 Abbracciavento Angelo
 Abelos Dirk, Fondé de Pouvoir
 Adam Marilyne, Chef de Bureau
 Ait-Si-Ahmed Sybille, Chef de Bureau
 Ajasse Carl, Chef de Bureau
 Alunni Paola, Chef de Bureau
 Alvarez Isabelle, Attaché de Direction
 Baerten Anne-Marie, Chef de Service
 Bath Francette
 Becker Patrick, Chef de Bureau
 Belaroussi Carine, Chef de Service
 Bengston Britta
 Biewer Marie-Madeleine, Chef de Bureau
 Bildgen ép. Goergen Brigitte, Chef de Service
 Blondeau Anne, Chef de Bureau
 Bonischo Fabrice, Fondé de Pouvoir
 Bradfer ép. Matz Bénédicte, Chef de Bureau
 Bruno Giancarlo
 Calabrese Sandra, Chef de Service
 Calay Catherine, Chef de Bureau
 Calvier ép. Seris Véronique, Fondé de Pouvoir
 Chilte Christophe, Attaché de Direction
 Clouet Alain, Chef de Service
 Coisne Alexandre, Attaché de Direction
 Crahay Didier, Chef de Bureau
 De Bartolomeo Francesca, Attaché de Direction
 De Clermont Tonnerre Ombeline, Fondé de Pouvoir
 De Geyter Stany
 De Giorgi Philippe
 De Vreese Marianne
 Delles Philippe, Chef de Service
 Di Stefano Graziella, Chef de Bureau
 Dominigues ép. Lopes Dominique, Chef de Bureau
 Dumaye Damien, Chef de Bureau
 Felten Anne, Fondé de Pouvoir
 Feltesse Michel, Chef de Service
 Fifi Jacques, Chef de Service Principal
 Flammang Emmanuelle, Chef de Bureau
 Frederic Sonya, Chef de Bureau
 Giardini Barbara, Chef de Bureau
 Gillard Philippe, Chef de Service
 Gillet ép. Juncker Carine, Chef de Bureau
 Gillet Christine, Chef de Bureau

Goosse ép. Diels Jocelyne, Chef de Bureau
Guebels Vincent, Chef de Bureau
Habay Carine, Chef de Service
Hardy Claude, Chef de Bureau
Hassler Guillaume, Chef de Bureau
Herz Karin
Hilbert Marlène, Chef de Bureau
Hirtz Karin, Chef de Service
Hissette Vincent, Chef de Service
Hyne Eric, Chef de Bureau
Jacobs ép. Matz Mirjam
Jandin Marie-Henriette, Chef de Bureau
Jaugeon Yannick, Chef de Bureau
Jeangout ép. Schuster Fabienne, Chef de Bureau
Jeanmoye Françoise, Chef de Bureau
Kreins Jean-Marie, Chef de Service
Labalestra Nicola
Lambin Roland, Fondé de Pouvoir
Launay Sandra, Chef de Bureau
Lavall Marjorie, Chef de Bureau
Leclerc Pascal, Fondé de Pouvoir
Leclercq Sandrine
Lefevre Marie-France
Lentz ép. Ries Simone
Lett Fabien, Chef de Bureau
Lodomez Pascal, Chef de Bureau
Louis André, Attaché de Direction
Macheret Jean-Luc, Attaché de Direction
Majerus Georges
Marchand ép. Melchior Corinne, Chef de Bureau
McGovern Carmel, Attaché de Direction
Menichetti Raoul, Chef de Bureau
Mery Christophe, Fondé de Pouvoir
Mohr Raymond
Mulholland Simon, Attaché de Direction
Muller Fabienne, Attaché de Direction
Muller Valérie, Attaché de Direction
Nolot Christian, Chef de Bureau
Notarnicola Sylvie, Fondé de Pouvoir Principal
Nunes Gracia
Ory Francine, Chef de Service Principal
Perpereau Eric, Chef de Bureau
Pierre Jean-Marc, Chef de Service
Pulfer Philippe, Chef de Service
Raakil Espen, Attaché de Direction
Sanchez Nuria
Schadeck Geoffrey, Chef de Bureau
Schwarz Michel, Chef de Service
Seramour Sandrine, Chef de Bureau
Simmig Marie-Paule, Chef de Service Principal
Steinmetz Constant, Chef de Bureau
Steinmetz ép. Kiss Monique, Fondé de Pouvoir
Terry Laurence, Attaché de Direction
Thys Nicole, Chef de Bureau
Tomasi Fabrice, Chef de Bureau
Tutin Nathalie
Van Malder Philippe
Vanderperren Catherine
Vatriquant Olivier, Fondé de Pouvoir
Verdier Gilles, Chef de Service Principal
Vogrig Roberto, Attaché de Direction
Wenkin Martine, Chef de Service
Woygnet Pascal, Chef de Bureau
Zanier Brigitte

Signatures.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, Succursale de Luxembourg

Conditions de validité des signatures A, B

I. - Acceptation, aval et caution	A + A
II.- Lettre d'ouverture, de confirmation ou de modification de crédit documentaire ou autre lettre de crédit (accréditif) Souscription, tirage et escompte de tout effet de commerce Lettre de garantie pour absence de connaissance Ordre de retrait de marchandises Contrat de change et de trésorerie Ordre d'achat et de vente de matière précieuses Souscription et échange de titres (bulletins) Ordre d'achat, de vente et de sortie de titres Demande de transfert, de conversion de titres nominatifs Mainlevée de nantissement	A + B (minimum)
III. - Chèque, ordre de paiement, de virement et de transfert de fonds Certification de chèques	B + B (minimum)
IV. - D'une façon générale, tout document n'impliquant ni accords généraux, ni engagements exprès, ni accréditifs, ni mouvements de fonds ou de titres, ni ordres de bourse ou de change, et plus particulièrement endos et acquits, reçus, décharges, quittances, accusés de réception, avis d'écritures n'impliquant pas d'ordonnancement, avis de tirages, bordereaux d'escompte ou d'encaissement, confirmations d'opérations, bien-trouvés de comptes et toute correspondance courante.	B (minimum)

Conditions of validity of A, B Signatures

I. - Acceptances, guarantees, letters of indemnity	A + A
II. - Operating, confirming or amending of documentary letters of credit or other letters of credit (including open credits) Making, drawing and discounting of commercial paper Letters of guarantee against missing bills of lading Delivery orders for release of goods Foreign exchange and Foreign currency deposit contracts Purchase and sale orders for bullion and precious stones Allotment and conversion of securities (application forms) Purchase, sale and withdrawal orders for securities Applications for transfer or conversion of registered securities Release of pledged securities	A + B (minimum)
III. - Cheques, payment, account to account transfer or funds orders Certifications of cheques	B + B (minimum)
IV. - Generally, all documents not subject to general agreements, express commitments, openings of credits, transfers of funds or securities, or to stock exchange or foreign exchange orders and, more particularly, endorsements and receipts, acknowledgements of receipts, discharges, notifications of accounting entries not involving any payment order, notifications of drawings, discount or collection slips, confirmations of transactions, agreements of account (balances) and current correspondence.	B (minimum)

Signatures A

Zurstrassen Patrick, Directeur Général
De Frenne Allain, Directeur Général Adjoint
Normand Gilles, Directeur Général Adjoint
Arrou-Vignod Jean
Bensoussan Jean-Jacques
Cimino Pierre
Durand Philippe
Euler Lucien
Gilson de Rouvieux Antoine
Herremans Eric
Imoberdorf Beat
Legendre Jean-Marie
Logier Thierry
Mahaux Jacques

Signatures B

Bianconi Maxime
Bintner Jean
David Daniel
Fuzewski Sylviane
Guillaume Françoise

Heintz Martine
Laroche Gaëtan
Le Vernoy Yan
Lsurger Patrick
Marc Vincent
Peiffer Guy
Quinet Eric
Schmitt Manon
Terras Olivier
Thomas Olivier
Valentini Jean-Pierre
Wijstma Carolus
Zanelli Paul

Signatures.

FASTNET LUXEMBOURG

Règles sur les signatures engageant la société

1. Signatures permettant la sortie de fonds

Une signature A1 permet une sortie de fonds illimitée sous sa seule signature.

Une signature A2 permet des sorties de fonds illimitées sous double signature avec A3.

Une signature A3 permet des sorties de fonds sous double signature avec A3 plafonnées à 10.000.000,- LUF et illimitées avec A2.

2. Signatures opérationnelles

Les signatures opérationnelles permettent la validation des envois d'informations à des tiers.

Une double signature est exigée pour toute transmission d'informations dont au moins une signature ci-après:

- Signature A: relation avec les autorités réglementaires, les auditeurs, les promoteurs et dans le cadre de gestion des réclamations clients.

- Signature B: réponses à des cas de figure problématiques, validation de tâches spécifiques sortant de la routine quotidienne, validation des traitements quotidiens et envoi d'informations traitées à un tiers.

- Signature C: communication d'informations à des tiers à titre uniquement informatif.

Signatures A1

Zurstrassen Patrick, Président

De Frenne Alain, Administrateur-Délégué

Signature A2

Euler Lucien, Directeur Général, Administrateur

Signatures A3

Mura Jean-Paul, Directeur-Adjoint

Servais Jean-Marc, Directeur-Adjoint

Verdier Philippe, Directeur-Adjoint

Signatures Opérationnelles A

Euler Lucien, Directeur Général, Administrateur

Bernard-Maissa Ludovic, Fondé de Pouvoir

Donteri Giuliano, Sous-Directeur

Jacquemin Jean-Luc

Majcen Filip

Mura Jean-Paul, Directeur-Adjoint

Servais Jean-Marc, Directeur-Adjoint

Verdier Philippe, Directeur-Adjoint

Signatures Opérationnelles B

Adam Marilyne, Chef de Bureau

Ait-Si-Ahmed Sybille, Chef de Bureau

Alvarez Isabelle, Attaché de Direction

Bastin ép. d'Hoedt Marie-France, Chef de Service

Bosquee ép. Gilles Pascale, Chef de Service Principal

Braconnier Didier, Chef de Service Principal

Bradfer ép. Matz Bénédicte, Chef de Bureau

Calay Catherine

De Wachter Isabelle

Deremiens Alain, Chef de Bureau

Dolizy Philippe

Domingues ép. Lopes Dominique, Chef de Bureau

Dumaye Damien

Flammang Emmanuelle

Frederic Sonya, Chef de Bureau

Gillard Philippe
 Gillet Christine, Chef de Bureau
 Guebels Vincent, Chef de Bureau
 Hardy Claude, Chef de Bureau
 Hassler Guillaume, Chef de Bureau
 Hernalsteen Pascal, Fondé de Pouvoir
 Hirtz Karin, Chef de Service
 Hommel ép. Ballon Françoise, Chef de Bureau
 Hyne Eric, Chef de Bureau
 Jaugeon Yannick, Chef de Bureau
 Jeangout ép. Schuster Fabienne, Chef de Bureau
 Jeanmoye Françoise, Chef de Bureau
 Launay Sandra
 Lett Fabien, Chef de Bureau
 Loisel Virginie
 Lucadello Thierry, Chef de Bureau
 Macheret Jean-Luc, Attaché de Direction
 Marchand ép. Melchior Corinne, Chef de Bureau
 Michaux Claude
 Nolot Christian, Chef de Bureau
 Perpereau Eric, Chef de Bureau
 Pierre Jean-Marc, Chef de Service
 Sanglier Valérie, Chef de Service
 Schadeck Geoffrey, Chef de Bureau
 Schwarz Michel
 Seramour Sandrine, Chef de Bureau
 Servais Alain
 Tomasi Fabrice
 Trinquet Eric, Fondé de Pouvoir
 Vanderperren Catherine
 Vatriquant Olivier, Fondé de Pouvoir
 Waltener Philippe
 Wenkin Martine, Chef de Service
 Woygnet Pascal, Chef de Bureau
 Signatures Opérationnelles C
 Abbracciavento Angelo
 Ajasse Carl, Chef de Bureau
 Hilbert Maarlène, Chef de Bureau
 Royer Edwige
 Scholer Barbara
 Terryn Laurence, Attaché de Direction
 Zanier Brigitte

Signatures.

G.I.F.I.S., GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Règles sur les signatures engageant la société

1. Signatures A:

- la signature A du Directeur Général, préposé à la gestion journalière, permet d'engager la société pour tout montant, sans limitation.

- 2 signatures A conjointes d'administrateurs permettent d'engager la société pour tout montant, sans limitation.

2. 2 signatures B conjointes permettent d'engager la société jusqu'à un montant de 5.000.000,- LUF.

Conseil d'administration

Signatures A

De Robillard Michel, Directeur Général
 Berthaud Françoise, Administrateur
 Lahier Alexandra, Administrateur
 Massiera Alain, Administrateur
 Philippart Robert, Administrateur
 Seuge Alain, Administrateur
 Zurstrassen Patrick, Administrateur

Signatures B

Alexander Bernadette, Fondé de Pouvoir
 Huber Lori, Fondé de Pouvoir

Signatures.

FASTNET EUROPE

Règles sur les signatures engageant la société

1. 2 signatures A conjointes peuvent engager FASTNET EUROPE jusqu'à un montant de EUR 50.000,-
2. 1 signature A et 1 signature B peuvent engager FASTNET EUROPE jusqu'à un montant de EUR 10.000,-.
3. 2 signatures B conjointes peuvent engager FASTNET EUROPE jusqu'à un montant de EUR 2.500,-.
4. 1 seule signature A ou B peuvent engager FASTNET EUROPE jusqu'à un montant de EUR 1.000,-.

Conseil d'administration

Signatures A

Zurstrassen Patrick, Président, Administrateur-Délégué
 De la Porte du Theil Paul-Henri, Vice-Président
 Arzac François, Administrateur
 De Saeger Olivier, Administrateur
 Fassati Ariberto, Administrateur
 Gilson de Rouvieux Antoine, Administrateur
 Goemans Pierre-Yves, Administrateur
 Le Masson Michel, Administrateur
 Mera Alain, Administrateur
 Roy Yves, Directeur, Membre du Comité de Direction
 Storme Olivier, Directeur Général, Membre du Comité de Direction

Signatures.

FASTNET RESOURCES

Règles sur les signatures engageant la société

1. 2 signatures A conjointes peuvent engager FASTNET RESOURCES jusqu'à un montant de EUR 1.000.000,-
2. 1 signature A et 1 signature B peuvent engager FASTNET RESOURCES jusqu'à un montant de EUR 20.000,-.
3. 2 signatures B conjointes peuvent engager FASTNET RESOURCES jusqu'à un montant de EUR 5.000,-.

Conseil d'administration

Signatures A

Marion François, Président
 Zurstrassen Patrick, Administrateur-Délégué
 Arzac François, Administrateur
 Barrois Xavier, Administrateur
 Brodelle Alain, Administrateur
 De Frenne Alain, Administrateur
 Goemans Pierre-Yves, Administrateur
 Le Masson Michel, Administrateur
 Mengal Michel, Administrateur
 Mera Alain, Administrateur
 Gascon Philippe, Membre du Comité de Direction
 Gelineau Loïk, Membre du Comité de Direction
 Maudet Nelly, Membre du Comité de Direction
 Oger Pierre, Membre du Comité de Direction
 Roy Yves, Membre du Comité de Direction
 Luxembourg, le 1^{er} janvier 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38738/005/548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.
